



COMMUNIQUE DE PRESSE

Lille, le 27 juin 2023

**EMPLOI DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

**Plus de moyens pour recruter des personnes en situation de handicap au sein de l’ARS**

**L’ARS Hauts-de-France et le Fonds pour l’insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP) viennent de signer une convention partenariale pour favoriser l’emploi des personnes en situation de handicap au sein de l’agence.**

L’ARS Hauts-de-France met en place depuis plusieurs années des actions en faveur de l’intégration et du maintien dans l’emploi des personnes en situation de handicap, structurées depuis octobre 2021 dans le cadre de sa politique Handi’go. Au 31 décembre 2022, elle employait 59 bénéficiaires de l’obligation d’emploi, soit 9% de son effectif.

En signant cette convention qui s’étend sur une période de 3 ans, l’ARS réaffirme son engagement en faveur de l’insertion, du maintien dans l’emploi et de la formation de personnes en situation de handicap. Grâce à un budget de 253 000 € (160 000 € FIPHFP et 93 700 € ARS), les actions déjà mises en œuvre au sein de l’ARS seront renforcées.

L’ARS Hauts-de-France s’engage ainsi à atteindre 3 objectifs :

- Recruter et maintenir dans l’emploi de nouveaux agents en situation de handicap,

- Garantir une cohérence entre les politiques portées par l’agence en externe en faveur d’une société inclusive et la politique d’égalité professionnelle et d’insertion mise en œuvre en interne,

- Développer la participation des représentants du personnel, des agents en situation de handicap et de leur manager à la démarche continue d’amélioration de la politique handicap au sein de l'ARS.

Par le biais de cette convention, l’ARS poursuivra ses actions selon les axes suivants:

* La communication, la sensibilisation et la formation de l’ensemble des agents sur la façon d’aborder le handicap et de combattre les représentations négatives ou les préjugés. Cet axe a également pour but d’inciter les agents à être mieux informés sur leurs droits et à faire connaître leur situation auprès de l’employeur.
* Le recrutement de personnes en situation de handicap : l’objectif est de maintenir voire d’augmenter le taux d’emploi à l’ARS, supérieur au taux légal et de développer l’apprentissage par le biais de nouveaux partenariats
* La titularisation et l’intégration : l’objectif est de garantir l’équité de traitement avec le concours du référent diversité et de favoriser l’intégration par la mise en place d’un parcours d’intégration adapté
* L’évolution professionnelle : le référent diversité vérifie s’il n’y a pas eu de discrimination en lien notamment avec le handicap
* Le maintien dans l’emploi a pour objectif l’amélioration des dispositifs d’accompagnement lors de la prise de poste et la réduction des délais pour les aménagements préconisés.

***A propos du FIPHFP***

Créé par la loi du 11 février 2005 et mis en place fin 2006, le FIPHFP, Fonds pour l’insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique, finance les actions de recrutement, de maintien dans l’emploi, de formation et d’accessibilité des personnes en situation de handicap dans les trois versants de la Fonction publique (ministères, villes, conseils départementaux et régionaux, hôpitaux...). Il intervient sur l’ensemble du territoire et pour tous les employeurs publics en proposant des aides ponctuelles sur sa plateforme en ligne, ou par l’intermédiaire de conventions pluriannuelles avec les employeurs et dans le cadre du programme accessibilité. Depuis sa création, le taux d’emploi de la Fonction publique est passé de 3,74 % en 2006 à 5,45 % en 2022.

Le FIPHFP est un établissement public national placé sous la tutelle des ministres chargés des personnes handicapées, de la fonction publique de l’État, de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et du budget » (décret n° 2006-501 du 3 mai 2006).

Sa gestion administrative est assurée par la Caisse des Dépôts.

fiphfp.fr / @fiphfp

***A propos de l’Agence régionale de santé HDF***

L’Agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France porte en région, en déclinaison du ministère de la Santé et de la Prévention, une politique à 360 degrés pour protéger et améliorer l’état de santé de la population, mais aussi pour réduire les inégalités sociales et territoriales de santé.

**Transversale.** Chargée de piloter et de mettre en œuvre la politique de santé en région, l’ARS intervient sur une série de champs d’action : sécurité sanitaire, santé environnementale, prévention, accès et régulation de l’offre dans les secteurs ambulatoire, hospitalier et médico-social, déploiement de la e-santé…L’ARS promeut, notamment au travers du Projet régional de santé (PRS), une logique de parcours de santé globale et structurée dont la clé de voûte est la coordination des acteurs de santé.

**Territoriale.** Présente dans les cinq départements de la région, l’ARS porte la conviction que la politique régionale de santé doit tenir compte des spécificités territoriales, des besoins locaux de santé et développer des stratégies sur-mesure en lien avec les collectivités locales et les acteurs de santé dans les territoires.

**Partenariale.** L’ARS inscrit son action au cœur d’un écosystème national, régional et local de santé : opérateurs publics ou associatifs, services de l’Etat et organismes de l’Assurance maladie, démocratie sanitaire, élus, Ordres et fédérations, professionnels et établissements de santé ou médico-sociaux, usagers… Chacun des projets et des politiques de l’Agence revêt ainsi une dimension partenariale.

**Contacts presse**

FIPHFP - [fauverny@image7.fr](mailto:fauverny@image7.fr) // Fanny Auverny 06 07 18 59 42

ARS – [thomas.lhuillery@ars.sante.fr](mailto:thomas.lhuillery@ars.sante.fr)